

Bureau du secrétaire

Montréal, le 3 juillet 2025

Par courriel

À : Toutes les entités visées

OBJET : Information sur la mise en vigueur et le retrait de l'Annexe Québec de la norme FAC-011-4

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur l'élément d'information suivant :

- La version 1 de l'Annexe Québec de la norme FAC-011-4, adoptée dans la décision [D-2024-060](#), est retirée. Par sa décision [D-2025-061](#), la Régie adopte et met en vigueur la version 2 de l'Annexe Québec de la norme FAC-011-4 avec une date de mise en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

La norme et son Annexe Québec sont publiées dans la section [Entités visées – Normes de fiabilité en vigueur à une date ultérieure](#) du site internet de la Régie.

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du registre des entités visées par les normes de fiabilité, du glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Vous pouvez vous abonner à notre infolettre « [Quoi de neuf ?](#) » donnant les nouvelles concernant le régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ml

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca
www.regie-energie.qc.ca